

Annexe de l'avis sur le PLU d'Echiré

D'une manière générale, le document est bien présenté et clair. Cet annexe met en avant les différentes remarques que la CAN souhaite néanmoins apporter sur ses compétences et la présentation des thématiques abordées dans les documents constitutifs du PLU. Ces éléments décrits ci-dessous tendent à modifier le rapport de présentation du PLU d'Echiré.

Eléments liés à l'aménagement du territoire

Page 6 : intégrer les préconisations du PDU au même titre que celle du SCoT et du PLH

Page 15 : SCoT de la CAN arrêté le 5 avril 2012, approuvé le 14 janvier 2013 (au lieu de l'arrêt prévu pour le début d'année 2013).

Page 16 : supprimer : « Ainsi les communes ne peuvent pas aménager de zones d'activité économique, mais peuvent agir sur l'immobilier d'entreprises en centre-ville et dans les quartiers. »

Page 17 : la date d'approbation définitive du PLH 2010-2015 est le 18 octobre 2010 et non le 15 mars 2010 comme indiqué.

Page 20 : objectif de population du SCoT sur la Zone Périurbaine Nord : 10848 habitants pour 2021 (au lieu de 11300 habitants indiqués dans votre document)

Page 24 : objectif de logement du SCoT, 1430 logements à créer pour 2021 sur la Zone Périurbaine Nord (95 logements par an de 2006 à 2021)

Page 39 : objectif du SCoT sur la zone périurbaine Nord en nombre d'emplois : +1700 emplois (au lieu de 2000 indiqués dans votre document) et + 39 ha de zones d'activités pour 2021 (au lieu de 44 ha indiqués dans votre document)

Eléments liés à l'assainissement

Le rapport de présentation concernant la partie assainissement (§1.2.2 B1) n'a pas été mis à jour suite à la mise en service en avril 2011 de la station d'épuration de la Vallée de Pelle-Chat sur la commune de Saint-Gelais, sur laquelle est raccordé le réseau d'Echiré. L'ancienne station a été démolie.

Eléments liés à la politique des Transports-déplacements

Page 11 : le paragraphe relatif aux TC est à mettre à jour. Proposition de complément (présent dans le document G) : La CAN a restructuré son réseau de transports collectifs en juillet 2011 conformément à l'application du PDU approuvé en avril 2010. Le nouveau réseau permet aux habitants de la commune de disposer d'une nouvelle offre de transport collectif directe vers la ville centre (Niort) et vers la première zone d'emploi de la CAN (Mendès France à Niort – Chauray). Les hameaux proches du centre bourg sont reliés à celui-ci par un système de transport à la demande et connecté aux lignes régulières. Enfin, la commune dispose du service de transport pour PMR au même titre que toutes les communes de la CAN. Les habitants disposent également d'une liaison vers le Nord du département assuré par le réseau de transport départemental.

Il aurait été opportun de reprendre les données relatives à la mobilité issues du diagnostic PDU et faire apparaître les parts modales. Des informations concernant les types de déplacements (domicile-travail, achat, loisirs, ...), vélos, marche à pied et transports & livraisons de marchandises pourraient compléter le document.

Page 16 : Il serait utile de rappeler où trouver l'intégralité du document PDU (en mairie ou à la CAN)

Page 85, Document E : chapitre B4 suffisant mais aucun chapitre relatif aux nuisances sonores issues des activités et des déplacements, à l'énergie, à l'utilisation rationnelle de celle-ci et aux potentiels de production d'énergie renouvelable de la commune. Il conviendrait de compléter l'information sur ces points.

Page 125, Document G : Il aurait été également utile de compléter le paragraphe relatif au schéma d'accessibilité des TC avec des éléments relatifs au PMAV (Plan de mise en accessibilité de la voirie) s'il a été réalisé.

Document H : peu d'informations sur le transport et la livraison de marchandises. Aucune orientation concernant les nuisances sonores, la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Règlement : pour les zones UA3, UB3, UC3, UE3, 1AUh3, 1AUc3 et 1AUy3 : il conviendrait de préciser les dispositions à prendre concernant l'accessibilité de la voirie afin d'assurer la continuité de la chaîne de déplacements pour les personnes en situation de handicap.